



CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

| | | |
|-----------------------------|------------------|----------------------------|
| Monsieur Yaël RADOLANIRINA | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Le Maire |
| Monsieur Luc DOGBEY | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Abasse BOUKARI |
| Madame Célia CHIAKH | <i>Pouvoir à</i> | Madame Najad LAICH |
| Madame Michèle ZIDDA | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Maxime LOUBAR |
| Monsieur Frédéric LIPPENS | <i>Pouvoir à</i> | Madame Nadège CORNELOUP |
| Madame Florence FOURNIER | <i>Pouvoir à</i> | Madame Laurence JOUSSEAUME |
| Madame Fabienne BATTAGLIOLA | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Bruno RODRIGUES |

Etait absent : Monsieur Brice ERRANDONNEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault LE ROUX

Date de convocation : 23 juin 2023

OBJET : Adoption de la charte des achats durables

DÉLIBÉRATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Charte des achats durables,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 20 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres souhaitent marquer leur engagement et entrer dans une démarche environnementale, économique et sociale aux différents stades de l'achat public,

CONSIDÉRANT que l'achat public est un levier essentiel pour accélérer et consolider la transition vers des modes de production et de consommation plus vertueux, mais également pour lutter contre le chômage et l'exclusion,

CONSIDÉRANT le rôle important joué par les collectivités territoriales en matière d'achat public,

CONSIDÉRANT l'importance de devancer les obligations réglementaires, d'expérimenter et d'innover,

CONSIDÉRANT que dans cette logique, il convient d'adopter une « Charte des achats durables » et s'engager à respecter ses quatre grands principes :

- impulser l'achat écologique et développer l'économie circulaire,
- favoriser le progrès social,
- optimiser les dépenses,
- développer la performance achat et optimiser les pratiques,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la charte des achats durables ci-annexée qui comporte les quatre principes suivants :
 - Impulser l'achat écologique et développer l'économie circulaire,
 - Favoriser le progrès social,
 - Optimiser les dépenses,
 - Développer la performance achat et optimiser les pratiques,
- **APPROUVE** la prise en compte de ces principes dans sa politique d'achat durable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente charte.

Publiée le 5 juillet 2023

Fait et délibéré le 29 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication